Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-08

Fludioxonil

(also available in English)

Le 29 mars 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-8315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-8F (publication imprimée)
H113-24/2016-8F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le fludioxonil sur les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les grenades, les sapotes noires, les canistels, les papayes et les pommes de lait à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fludioxonil est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada pour une utilisation sur diverses denrées.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment importé lorsque le fludioxonil est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays exportateur et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme d'une LMR correspondant à la denrée importée. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fludioxonil (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le fludioxonil destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fludioxonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fludioxonil	4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)pyrrole-3-carbonitrile	15[2]	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B)
		5,0[3]	Grenades, sapotes noires, canistels, papayes, pommes de lait

[1] ppm = partie par million.
[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,1 ppm fixée pour le sous-groupe de cultures 4B.
[3] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 1,7 ppm fixée sur les grenades, et de 0,45 ppm sur les sapotes noires, les canistels, les papayes et les pommes de lait.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le fludioxonil au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide).

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le fludioxonil au Canada avec la LMR de la Commission du Codex Alimentarius.[1] La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fludioxonil dans ou sur les céleris ou d'autres denrées du sous-groupe des légumes-pétioles, les sapotes noires, les canistels, les papayes et les pommes de lait.

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada et celle du Codex, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Grenades	5,0	2,0

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fludioxonil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR de fludioxonil sur les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les grenades, les sapotes noires, les canistels, les papayes et les pommes de lait importées au Canada, le demandeur a présenté des données sur les résidus dans les céleris et les grenades.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fludioxonil sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi du produit en question dans le pays exportateur et sur les orientations fournies par l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les grenades, les sapotes noires, les canistels, les papayes et les pommes de lait importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose maximale d'application	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus maximaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Céleri	Traitement foliaire à la volée; 1,00 kg m.a./ha[1]	0	2,0	8,5	Aucun
Grenades	74 g m.a./100 L[2] (double dip)	0	1,3	2,0	Aucun

[1] kg m.a./ha = kilogrammes de fludioxonil par hectare.
[2] g m.a./100 L = grammes de fludioxonil par 100 L d'eau.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de fludioxonil dans les denrées importées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.